

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

MOTIF JUSTIFIANT LE BÉNÉFICE DU BAIL MOBILITÉ

Le locataire justifie, à la date de la prise d'effet du bail, être :

- ☐ en formation professionnelle ☐ en études supérieures ☐ en contrat d'apprentissage ☐ en stage
- ☐ en engagement dans le cadre d'un service civique prévu au § II de l'article L. 120.1 du code du service national
- ☐ en mutation professionnelle ☐ en mission temporaire dans le cadre de son activité professionnelle

Le justificatif fourni par le LOCATAIRE est annexé au présent contrat.